

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil douze, le 12 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

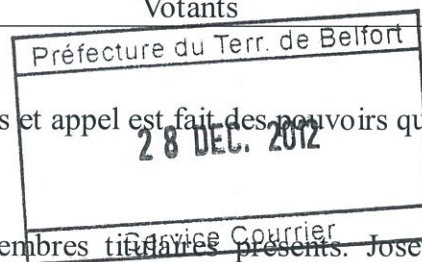
Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Laurent BROCHET, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Claude JACOB, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI **membres titulaires** et Claudine SARRET, Nicolas PETERLINI, **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Bernard LAVAL, Pierre OSER, Françoise PELCAT, Jean Marc PELLETIER, Bernard TENAILLON.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Nicolas PETERLINI, Gérard FESSELET à Sylvie MANZONI, Claude GIRARD à Jean-Claude TOURNIER, Pierre OSER à André HELLE, Bernard TENAILLON à Claudine SARRET.

Assistaient à la séance : Messieurs Claude BRUCKERT, Jean-Claude BOUROUH, Guy BOURQUIN, Hervé FRACHISSE, Eric GILBERT, Jean-Louis HOTTLET, Maurice NICOUD.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
6 décembre 2012	6 décembre 2012	En exercice	32
		Présents	25
		Votants	28



Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2012-07-11 – Service Ordures Ménagères-Avancement de grade et création de poste
Rapporteur : André HELLE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacé par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 04 décembre 2012

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du service des ordures ménagères :

- au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^e classe qui justifient d'au moins cinq ans de services effectifs dans leur grade et de deux ans d'ancienneté dans le 6^e échelon.

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de sa notation annuelle remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

- au grade d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe, au choix par dérogation à la règle du seuil. Application de cette règle, si pendant trois années, aucun adjoint technique de 2^{ème} classe n'a pu être nommé au choix, au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, par application de la règle du 1/3, il pourra être procédé à la nomination d'un fonctionnaire inscrit au tableau d'avancement de grade remplissant les conditions d'accès par la voie du choix, soit avoir atteint le 7^{ème} échelon et compter au moins dix ans de services affectifs.

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de sa notation annuelle remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

- au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, par voie du choix, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Compte tenu :

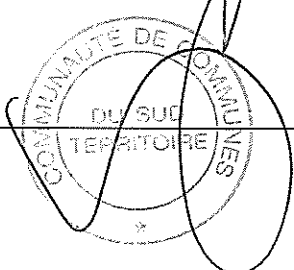
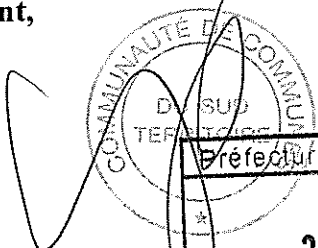
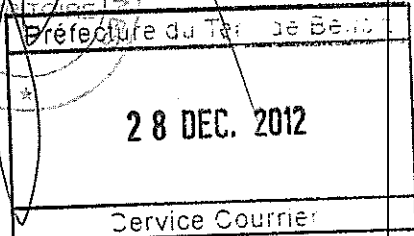
- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de sa notation annuelle remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer les postes suivants :
 - adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
 - adjoint technique territorial 1^{ère} classe
 - rédacteur principal de 1^{ère} classe
- de valider les promotions suivantes :
 - au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, l'agent concerné à compter du 1^{er} janvier 2013
 - au grade d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe, l'agent concerné à compter du 1^{er} janvier 2013

- au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, l'agent concerné à compter du 1^{er} août 2013

- de supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe et un poste de rédacteur principal de 2^e classe aux dates où les promotions seront effectives
- d'autoriser le Président à prendre les arrêtés individuels correspondants à ces avancements de grade.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur. Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 DEC. 2012 Et publication ou notification le 28 DEC. 2012 Le Président, 	Le Président,  
---	--

